

## Décision n° 0\_DC\_2018\_013

### Tarifs ALSH

Le Maire de Mions,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 2014-229 portant acte de constitution de la régie de recettes de l'ALSH,  
Vu la délibération n°2018-44 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 portant délégation du conseil municipal au Maire,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

d'abroger la décision n° D2014-039 portant révision des tarifs municipaux du centre de loisirs dans tous ses articles.

#### Article 2 :

de proposer les tarifs en fonction du quotient familial suivants :

<b>Miollands</b>	Tarif enfants avec Pai : panier repas et goûte			
	journée	1/2 journée enfant du collège	journée	1/2 journée enfant du collège
De 0 à 400	8,00 €	6,50 €	6,50 €	5,00 €
De 401 à 800	11,00 €	8,50 €	9,50 €	7,00 €
De 801 à 1200	13,50 €	10,50 €	12,00 €	9,00 €
De 1201 à 1600	16,00 €	12,50 €	14,50 €	11,00 €
1601 et plus	18,00 €	14,50 €	16,40 €	13,00 €
<b>Extérieurs</b>	25,00 €	12,50 €	23,50 €	10,50 €

Cotisation 5 € par année scolaire et par enfant

#### Article 3 :

de fixer un tarif pour les retards après 18h comme suit :

après trois retards au-delà de 5 minutes pour une même famille : 10 €

#### Article 4 :

Tarifcation des familles en garde alternée :

Pour les familles en garde alternée dont l'un des parents est domicilié à Mions c'est le tarif Miolland qui s'appliquera aux parents.

Le quotient familial reste individuel et est calculé en fonction des revenus de chacun des parents,

#### Article 5 : Tarifcation pour les familles séparées sans garde alternée :

C'est le domicile du parent qui a la garde de l'enfant qui est pris en compte pour le tarif ainsi que le

quotient familial de ce même parent.

**Article 6 :**

Présentation du Quotient

A défaut de présentation de la dernière attestation de quotient de la CAF ou du dernier avis d'imposition sur les revenus, le tarif maximum sera appliqué. En cas de présentation a posteriori, le nouveau tarif sera appliqué pour le mois suivant.

**Article 7 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

La présente décision est applicable a compté du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Claude Cohen